



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EURE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°27-2019-115

PUBLIÉ LE 20 JUIN 2019

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie

27-2019-06-12-010 - Décision tarifaire n° 169 portant fixation du forfait global de soins pour 2019 de EHPAD BEUZEVILLE LES FRANCHES TERRES (4 pages) Page 3

27-2019-06-12-009 - Décision tarifaire n° 178 portant fixation pour 2019 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens du CH LE NEUBOURG pour les établissements et services suivants : SSIAD CH LE NEUBOURG - EHPAD de L'HÔPITAL DU NEUBOURG (4 pages) Page 8

Centre Hospitalier Eure-Seine - Hôpital d'Evreux-Vernon

27-2018-09-13-009 - ds 2018-12 daf Madame Chevalier (2 pages) Page 13

27-2019-06-14-009 - ds 2019-10 dag Madame Virginie LECESNE (2 pages) Page 16

préfecture de l'Eure

27-2019-06-14-011 - DSDEN27 - Arrêté Ajustements juin mesures Carte scolaire 1er degré rentrée 2019 (2 pages) Page 19

Agence régionale de santé de Normandie

27-2019-06-12-010

Décision tarifaire n° 169 portant fixation du forfait global
de soins pour 2019 de EHPAD BEUZEVILLE LES
FRANCHES TERRES

DECISION TARIFAIRE N°169 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2019 DE
EHPAD BEUZEVILLE-LES FRANCHES TERRES - 270002066

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU l'arrêté du 06/06/2019 fixant pour 2019 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2019 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD BEUZEVILLE-LES FRANCHES TERRES (270002066) sise 325, R PASTEUR, 27210, BEUZEVILLE et gérée par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE BEUZEVILLE (270001068) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 06/06/2019, le forfait global de soins est fixé à 880 573.00€ au titre de 2019, dont 0.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 73 381.08€.

Pour 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	845 091.00	35.59
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	35 482.00	354.82
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 880 573.00€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	845 091.00	35.59
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	35 482.00	354.82
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 73 381.08€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON DE RETRAITE BEUZEVILLE (270001068) et à l'établissement concerné.

Fait à EVREUX

, Le 12/06/2019

La Directrice Générale


Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET

Direction Régionale de l'Éducation
Normandie

Direction Régionale de l'Éducation
Normandie

Agence régionale de santé de Normandie

27-2019-06-12-009

Décision tarifaire n° 178 portant fixation pour 2019 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens du CH LE NEUBOURG pour les établissements et services suivants : SSIAD CH LE NEUBOURG - EHPAD de L'HÔPITAL DU NEUBOURG

DECISION TARIFAIRE N°178 PORTANT FIXATION POUR 2019
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
CH LE NEUBOURG - 270000177

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

SSIAD - SSIAD CH LE NEUBOURG - 270015316

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD DE L'HOPITAL DU NEUBOURG -
270009095

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU l'arrêté du 06/06/2019 fixant pour 2019 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2019 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 11/03/2019, prenant effet au 01/01/2019 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 12/06/2019, au titre de 2019, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CH LE NEUBOURG (270000177) dont le siège est situé 25, R DU GENERAL DE GAULLE, 27110, LE NEUBOURG, a été fixée à 3 225 481.62€, dont 0.00€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 12/06/2019 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 3 225 481.62 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
270009095	2 174 261.00	0.00	68 035.00	59 138.00	135 215.00	0.00
270015316	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	788 832.62

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
270009095	40.18	32.80	56.34	0.00
270015316	0.00	0.00	0.00	46.10

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 268 790.13€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 3 225 481.62€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 3 225 481.62 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
270009095	2 174 261.00	0.00	68 035.00	59 138.00	135 215.00	0.00
270015316	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	788 832.62

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
270009095	40.18	32.80	56.34	0.00
270015316	0.00	0.00	0.00	46.10

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 268 790.13€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH LE NEUBOURG (270000177) et aux structures concernées.

Fait à Evreux,

Le 12/06/2019

La Directrice Générale



Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie - 27-2019-06-12-009 - Décision tarifaire n° 178 portant fixation pour 2019 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens du CH LE NEUBOURG pour les établissements et services suivants : SSIAD CH

LE NEUBOURG - EHPAD de L'HÔPITAL DU NEUBOURG

Centre Hospitalier Eure-Seine - Hôpital d'Evreux-Vernon

27-2018-09-13-009

ds 2018-12 daf Madame Chevalier

Assurer la continuité de la Direction des finances

**DECISION DG N° 2018-12
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER EURE-SEINE
HOPITAL D'EVREUX-VERNON

- VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6143-7, L.6145-16, D.6143-33 à D.6143-36, R.6143-38 et R.6145-70,
- VU l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 28 novembre 2014 nommant **Monsieur Laurent CHARBOIS** dans l'emploi de Directeur du Centre Hospitalier Eure-Seine à compter du 1^{er} janvier 2015,
- VU l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion des Praticiens Hospitaliers et des Personnels de Direction de la Fonction publique Hospitalière, du 12 juin 2014, nommant **Monsieur Sylvain PASTEAU**, Directeur Adjoint au Centre Hospitalier Eure-Seine - Hôpital d'Evreux-Vernon,
- VU la fonction d'Attachée d'Administration Hospitalière au sein de la Direction des Affaires Financières exercée par **Madame Amélie CHEVALIER**,
- VU la décision **DG N°2015-40** de **Madame Amélie CHEVALIER** portant délégation de signature arrivée à son terme le 15 septembre 2018,

DECIDE

ARTICLE 1

Madame Amélie CHEVALIER, Attachée d'Administration Hospitalière au sein du service des finances du Centre Hospitalier Eure-Seine est, à ce titre, désigné en qualité d'ordonnateur suppléant.

ARTICLE 2

Monsieur Laurent CHARBOIS, Directeur Général du Centre Hospitalier Eure-Seine, délègue sa signature à **Madame Amélie CHEVALIER**, Attachée d'Administration Hospitalière au sein du service des finances, **en cas d'empêchement de Monsieur Sylvain PASTEAU**, Directeur adjoint, aux seules fins de signer tout acte ou document administratif conformément aux dispositions définies à l'article 3 de la présente décision.

ARTICLE 3

Afin de permettre la continuité de la Direction des finances, **Madame Amélie CHEVALIER** est habilitée à signer les actes et documents suivants :

- les bordereaux, mandats et titres ;
- les bordereaux de facturation ;
- les bons de commandes pour tous comptes investissement et exploitation ;
- les liquidations de factures ;
- les opérations afférentes à l'utilisation de la ligne de trésorerie, le cas échéant (tirage et remboursement) ;
- les documents liés à la gestion directe du personnel affecté au service des finances, des sites d'Evreux et de Vernon, notamment les tableaux de service et les congés, les autorisations d'absence pour les journées au titre de la réduction du temps de travail et les congés annuels et les évaluations.

ARTICLE 4

La présente décision prend effet à compter du 16 septembre 2018.

Elle est valable pour une durée d'un an.

Elle peut être retirée à tout moment.

Fait à Evreux, le 13 septembre 2018

Le Directeur Général,

Laurent CHARBOIS



A handwritten signature in red ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

SPECIMEN DE SIGNATURE

Amélie CHEVALIER

A handwritten signature in red ink, featuring a large, sweeping horizontal stroke at the bottom and a cursive script above it.

Centre Hospitalier Eure-Seine - Hôpital d'Evreux-Vernon

27-2019-06-14-009

ds 2019-10 dag Madame Virginie LECESNE

Assurer la continuité de la Direction des affaires générales

**DECISION DG N° 2019-10
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER EURE-SEINE
HOPITAL D'EVREUX-VERNON

- VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6143-7, L.6145-16, D.6143-33 à D.6143-36, R.6143-38 et R.6145-70,
- VU l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 28 novembre 2014 nommant **Monsieur Laurent CHARBOIS** dans l'emploi de Directeur du Centre Hospitalier Eure-Seine à compter du 1^{er} janvier 2015,
- VU l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 20 novembre 2018 renouvelant le détachement pour 4 ans, de **Monsieur Laurent CHARBOIS**, en qualité de Directeur des Centres Hospitaliers Eure-Seine et Bernay ;
- VU la nomination de **Madame Laura LEFRANC** en tant que Directeur Général Adjoint en charge des coopérations territoriales et des affaires générales au Centre Hospitalier Eure-Seine, à compter du 1^{er} octobre 2015,
- VU les fonctions exercées par **Madame Virginie LECESNE** au poste d'Attaché d'Administration Hospitalière au sein de la Direction des coopérations territoriales et des affaires générales du Centre Hospitalier Eure-Seine,
- VU la décision **DG N°2015-28** de **Madame Virginie LECESNE** portant délégation de signature arrivée à son terme le 31 décembre 2018,

DECIDE

ARTICLE 1

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Laura LEFRANC**, et afin d'assurer la continuité de la Direction des coopérations territoriales et des affaires générales, **Monsieur Laurent CHARBOIS**, Directeur du Centre Hospitalier Eure-Seine, délègue sa signature à **Madame Virginie LECESNE**, exerçant les fonctions d'Attaché d'Administration Hospitalière au sein de la Direction des coopérations territoriales et des affaires générales, aux seules fins de signer les actes et les documents administratifs tels que définis à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 2

Madame Virginie LECESNE est habilitée à signer les actes et documents suivants, relevant de la Direction des coopérations territoriales et des affaires générales :

- les actes et les documents résultant des relations avec les tutelles dans le cadre du dépôt des dossiers d'autorisation, labellisation, reconnaissance des activités de soins et de santé publique ;
- les documents relatifs au suivi des instances ;
- les documents et courriers concernant les associations ;
- les courriers relevant de la gestion courante de la direction des affaires générales.

ARTICLE 3

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} janvier 2019.

Elle est valable pour une durée d'un an, renouvelable trois fois.

Elle peut être retirée à tout moment.

Fait à Evreux, le 14 juin 2019

Le Directeur,

Laurent CHARBOIS



SPECIMEN DE SIGNATURE

Virginie LECESNE

A handwritten signature in red ink, appearing to read "V. Lecesne", written over a faint, larger signature in blue ink.

préfecture de l'Eure

27-2019-06-14-011

**DSDEN27 - Arrêté Ajustements juin mesures Carte
scolaire 1er degré rentrée 2019**

Vu le Code de l'Éducation

Vu le décret du 5 janvier 2012 donnant délégation de pouvoir aux Directeurs académiques des services départementaux de l'Éducation nationale

Vu l'avis du Comité Technique Spécial Départemental du 6 mars 2019

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale du 7 mars 2019

Vu l'avis du Comité Technique Spécial Départemental du 14 juin 2019

ARTICLE 1 : Le Directeur académique des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Eure arrête les mesures suivantes :

MESURES D'AJUSTEMENTS – CARTE SCOLAIRE du 1^{er} DEGRE RENTREE SCOLAIRE 2019

ANNULLATIONS FERMETURES

- | | |
|---|---------------------|
| ▪ EMPU (0271409K) - EZY SUR EURE | 1 classe maternelle |
| ▪ EPPU (0270500X) - SACQUENVILLE - (RPI n°84) | 1 classe maternelle |

NOUVELLES OUVERTURES

Hors Education prioritaire

- | | |
|---|----------------------|
| ▪ EEPU (0271732L) - CHARLEVAL | 1 classe élémentaire |
| ▪ EPPU AMFREVILLE SAINT AMAND
(Amfreville la Campagne -0271361H) | 1 classe maternelle |
| ▪ EPPU (0270384X) - GROSSEOEUVRE | 1 classe maternelle |
| ▪ EPPU (0271793C) - ROMILLY SUR ANDELLE | 1 classe maternelle |
| ▪ EEPU (0270344C) - BUEIL | 1 classe élémentaire |
| ▪ EPPU (0270875E) - MESNIL SUR L'ESTREE | 1 classe élémentaire |
| ▪ EMPU (0270443K) - SAINT OUEN DU TILLEUL | 1 classe maternelle |
| ▪ EPPU (0271808U) - ROUTOT | 1 classe maternelle |

En Education prioritaire

- | | |
|--|---------------------|
| ▪ Dédoulement des GS en REP+ : | |
| ▪ EMPU Coluche (0271570K) – VAL DE REUIL | 1 classe maternelle |
| ▪ EPPU Les Cerfs-volants (0271421Y) - VAL DE REUIL | 1 classe maternelle |
| ▪ EPPU Jean Moulin (0271524K) - VAL DE REUIL | 1 classe maternelle |
| ▪ EMPU Jules Michelet (0271110K) - EVREUX | 1 classe maternelle |
| ▪ EMPU Pablo Picasso (0270071F) - EVREUX | 1 classe maternelle |
| ▪ EMPU Romain Rolland (0271230R) – EVREUX | 1 classe maternelle |
| ▪ EPPU Joliot Curie (0271755L) - EVREUX | 1 classe maternelle |

DECHARGES DE DIRECTION

- EMPU Picasso (0270071F) - EVREUX (DD GS REP+) + 0,25
- EPPU Pierre Gripari ROUTOT (0271808U) + 0,17

DECHARGES DE DIRECTION DEROGATOIRES

- EPPU – VEXIN SUR EPTE (Tourny - (0270947H) Création pôle scolaire + 0.50
- EEPU – SAINT-ELOI DE FOURQUES (0270289T) + 0.25

TRANSFORMATION DE POSTE

- Transformation d'un poste préélémentaire en poste élémentaire à l'école maternelle de BOSROBERT – 0271646T

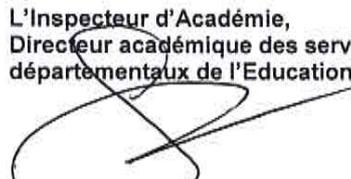
CHANGEMENT DE NATURE D'ECOLE

- L'école maternelle de BOSROBERT (0271646T) devient une école primaire

ARTICLE II : Monsieur l'Inspecteur d'Académie, Directeur académique des services départementaux de l'Education nationale de l'Eure est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Evreux, le 14 juin 2019,

L'Inspecteur d'Académie,
Directeur académique des services
départementaux de l'Education nationale de l'Eure,


Laurent LE MERCIER